



Agence Construction Chambéry

47 Place Caffé
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 47 09
Fax : 04 79 62 52 15
E-mail : cconstruction.chambery@socotec.com

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT

► **Contrôle Technique**
► **Rapport Initial de Contrôle Technique**

SAINT PIERRE D'ENTREMONT
Réhabilitation de la Maison Hermesende
MAIRIE

- Date : 18/04/2013
- Dossier Socotec n° : FAE0039/001
- Référence du rapport : 155Z0/13/860

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Gilles TARTE

▶ Ce rapport comporte 24 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT [Madame Le Maire] (brigitte.bienassis@saintpierredentremont.org) Place René Cassin 73670 SAINT PIEERE D'ENTREMONT AGENCE D'AR JHIL [Gennaro D'AMBROSIO] (dambrosio@darjhil.eu) 2 bis Place de la Liberté 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....	7
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS.....	7
2 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS ..	7
3 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	7
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	9
1 CLOS ET COUVERT.....	9
2 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	9
3 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	9
6. MISSION PARASISMIQUE.....	11
7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	13
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS.....	13
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	19
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	19
4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	19
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	19
6 APPAREILS ELEVATEURS	21
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	21
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	21
8. REDACTEURS DU RAPPORT	24

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° FAE0039/001, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. (Mission LP)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (Mission PS)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRES D'OUVRAGE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT Place René Cassin 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT
MAÎTRE D'OEUVRE
AGENCE D'AR JHIL 2 bis Place de la Liberté 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Rénovation du bâtiment de l'ancienne maison Hermesende située au Lieu-Dit du Pré du Comte sur la Commune de Saint Pierre d'Entremont.

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
DCE (lien pour le téléchargement reçu le 27/03/2013) Rapport SOCOTEC de diagnostic sécurité incendie n° 12440/09/1094 (ZV1478/001)	01/03/2013 05/02/2009

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS					
1.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DEFINISSANT LES EXISTANTS					
1.1.1 Indication des existants sur le plan de masse	F			La connaissance précise (plans, coupes, plans BA, charges, etc...) des existants (fondations, ossatures) et de leur état de conservation, est nécessaire lorsqu'il y a inter-influence entre la construction et les existants.	
1.1.2 Indication de la hauteur des existants	F				
1.1.3 Indication de caves ou sous sol(s) dans les existants	F				
1.1.4 Définition précise des existants et de leur état de conservation					
1.2 EXAMEN DE L'ETAT APPARENT DES EXISTANTS				En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
2 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		S		<p>Par expérience, les cloisons légères existantes (même si le cas échéant non porteuses à l'origine) sous plancher bois existants sont peut être devenues porteuses avec le temps fonction des planchers considérés (apparition de flèches ou autres).</p> <p>Aussi, bien que ne relevant pas de notre mission, nous attirons l'attention sur les opérations envisagées en phases provisoires, qui selon l'état des existants peuvent provoquer des risques de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - désordres du fait des démolitions, - possibilité d'accidents en cours de travaux par défaut d'étaieement par exemple, - et/ou de désordres dans les existants destinés à subsister. <p>A prendre en compte.</p>	1
3 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS		S		cf. remarque ci-avant.	2

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 CLOS ET COUVERT</p> <p>1.1 LE CLOS</p> <p>1.1.1 Revêtements muraux extérieurs</p> <p>1.1.1.1 Enduits et revêtements extérieurs:</p> <p><i>Piquage de l'enduit existant.</i></p> <p><i>Nouvel enduit à la chaux.</i></p> <p>2 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS</p> <p>2.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)</p> <p>2.2 PLAFONDS SUSPENDUS</p> <p>3 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS</p>	F			<p>RAPPEL:</p> <p>Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante. 	

6. MISSION PARASISMIQUE

6. MISSION PARASISMIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>MISSION PARASISMIQUE</p> <p><i>Structure du bâtiment non retouchée.</i></p> <p><i>Distribution des masses similaire.</i></p> <p><i>Masse globale similaire.</i></p>	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
1.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
1.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
1.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s): <i>cf. PV de la Commission de Sécurité en date du 22/01/2013 : Etablissement comprenant les niveaux RDC HAUT et COMBLES -- > classement en ERP de type L de la 3ème catégorie.</i>	F				
1.1.1.2 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	F				
1.1.1.3 Prescriptions de la Commission de Sécurité				Le PV de la Commission de Sécurité en date du 22/01/2013 fait état de 16 prescriptions. Hors la prescription n° 15 relative à l'exploitation (hors mission), les prescriptions sont reprises dans le corps de ce rapport, assorti de notre avis compte tenu des dispositions projetées.	
1.1.2 DISPOSITIONS GENERALES					
1.1.2.1 Dossier transmis à la Commission de Sécurité <ul style="list-style-type: none"> ♦ Autorisation de travaux 			D	Avis Défavorable de la Commission de Sécurité sur le projet.	3
1.1.3 CONCEPTION - DESSERTE					
1.1.3.1 Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte	F				
1.1.3.2 Voie utilisable par les secours	F				
1.1.3.3 Façade(s) et baie(s) accessibles: <i>Façade Nord accessible : implantée directement sur la voirie publique et possédant une sortie normale au pied de cet établissement (c'est à dire au RDC HAUT).</i>			D	Absence de baie accessible au niveau des combles en façade Nord.	4
1.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS					
1.1.4.1 Définition du risque en vue de l'isolement: <i>Tiers = Cinéma - salle de spectacles à risque courant. ERP = Salles de réunion à risque courant.</i>	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.4.2 Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus				Sans objet.	
1.1.4.3 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis	F			Les établissements tiers situés dans le voisinage immédiat sont à plus de 8 m.	
1.1.4.4 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés <ul style="list-style-type: none"> ♦ Isolement (cas où le plancher bas du niveau le plus haut est à 8 m au plus du sol) 		S		<p>Nous confirmer que plancher haut du RDC BAS (de la salle Notre-Dame) est protégé par un flocage lui conférant un Coupe-Feu de degré 1 heure au moins et que les éléments principaux de structure le supportant sont Stables au Feu de degré 1 heure.</p> <p>Toutes les gaines et canalisations franchissant éventuellement cette paroi doivent respecter cet isolement.</p> <p>Dispositions existantes et/ou prises à nous communiquer pour avis.</p> <p>Cf. aussi Prescription n° 13 de la Commission.</p>	5
<ul style="list-style-type: none"> • Résistance au feu du plancher du bloc-scène superposé à des tiers ♦ Isolement (cas où le plancher bas du niveau le plus haut est à plus de 8 m du sol) 				Sans objet.	
1.1.4.5 Franchissement des éléments d'isolement <ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions de franchissement d'une paroi verticale d'isolement ♦ Conditions de franchissement d'une aire libre d'isolement 				Sans objet.	
1.1.5 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES					
1.1.5.1 Stabilité du bâtiment <ul style="list-style-type: none"> ♦ Résistance aux charges d'exploitation suivant la norme NF P06-001 	F				
1.1.5.2 Résistance au feu (dispositions générales) <ul style="list-style-type: none"> ♦ Stabilité au feu des éléments principaux de la structure: <i>Maçonnerie existante pouvant être considérée comme Stable au Feu de degré 1/2 heure.</i> 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Degré coupe-feu des planchers: <i>Plancher haut du RDC HAUT existant protégé en sous-face par une</i> 	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><i>plafond à parements plaques de plâtre lui permettant d'assurer un Coupe-Feu de degré 1/2 heure.</i></p> <p>1.1.5.3 Résistance au feu (éléments particuliers)</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Structures traversant des locaux à risques particuliers ♦ Plancher sur vide sanitaire ♦ Structure principale de la toiture: <p><i>Charpente en bois massif protégée (au sein des combles) par un plafond et des habillages à base de parements plaques d eplâtre lui conférant une Satbilité au Feu de degré 1/2 heure.</i></p> <p>1.1.5.4 Bâtiment en rez-de-chaussée</p> <p>1.1.5.5 Bâtiment à trois niveaux au plus</p> <p>1.1.6 COUVERTURES</p> <p>1.1.7 FACADES</p> <p><i>C+D respecté sur les 4 façades (y comrpis avec le tiers).</i></p> <p>1.1.7.1 Revêtements de façade</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Réaction au feu des éléments de façade (ERP sans règle "C+D"): <p><i>Façade Nord.</i></p> <p>1.1.8 DISTRIBUTION INTERIEURE</p> <p>1.1.8.1 Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction</p> <p>1.1.8.2 Cloisonnement traditionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales entre dégagements et locaux: <p><i>Cloisons CF 1/2 heure.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales entre locaux (sans sommeil): <p><i>Cloisons CF 1/2 heure.</i></p>	F			<p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p>	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales entre locaux dans un ensemble ne dépassant pas 300 m² au même niveau (sans sommeil) ♦ Parois verticales entre locaux (avec sommeil) ♦ Résistance au feu des blocs-portes 	F			<p>Sans objet.</p> <p>Idem que la prescription n° 14 de la Commission ; S'assurer que les portes des locaux sont Pare-Flamme de degré 1/2 heure.</p> <p>La présence de grilles à l'origine dans les portes nous conduit penser qu'elles ne peuvent être Pare-Flamme de degré 1/2 heure.</p>	6
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales ♦ Recoupement des couloirs de grande longueur 				<p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p>	
1.1.8.3 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs				Sans objet.	
1.1.8.4 Compartiments				Sans objet.	
1.1.8.5 Recoupement des vides	F			Sans objet.	
1.1.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC				Sans objet.	
1.1.10 CONDUITS ET GAINES		S		<p>Prescription n° 13 de la Commission : Les conduits et gaines doivent respecter les dispositions des articles CO30 à 33.</p>	7
1.1.11 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)				Pour mémoire.	
1.1.11.1 Terminologie					
1.1.11.2 Conception des dégagements					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dégagements en cul de sac - distance des portes au débouché du cul de sac ♦ Dégagements et sorties de l'établissement par rapport à ceux des locaux occupés par des tiers ♦ Dispositions concernant la matérialisation des cheminements non limités par des parois 	F			<p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p>	
1.1.11.3 Calcul des dégagements			D	<p>Nombres et largeurs des dégagements insuffisants pour les locaux et niveaux suivants :</p> <p>- la salle n° 6 (47 p.) : nécessite une sortie de 1UP + 1 sortie accessoire en lieu et place d'une sortie dont la largeur existante ne permet sans doute que de la considérer comme une sortie accessoire.</p>	8

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1.1.11.4 Calcul des dégagements des locaux en sous sol</p> <p>1.1.11.5 Enfouissement maximal</p> <p>1.1.12 DEGAGEMENTS (SORTIES)</p> <p>1.1.12.1 Caractéristiques des blocs-portes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Largeur de passage 		S		<p>- la salle n° 5 (131 p.) : nécessite 2 sorties totalisant 3 unités de passage en lieu et place d'une sortie de 1 UP (la sortie via l'escalier n'est peut être pas assez large (doit être > 60 cm) pour être considérée comme 1 sortie accessoire.</p> <p>- le niveau comble (l'étage : 178p.) : idem que pour la salle n°5 ci-dessus.</p> <p>- les salles n° 1, 2, 3 et 4 car les portes existantes sont susceptibles de ne pas respecter une largeur de passage utile de 86 cm.</p> <p>- le niveau RDC HAUT (178p. + 147p. = 325 p.) nécessite 2 sorties totalisant 4 unités de passage.</p> <p>cf. également prescriptions n° 6 à 9 de la Commission de Sécurité.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p>	9
<p>1.1.12.2 Manoeuvre des portes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sens d'ouverture des portes lorsque l'effectif reçu est supérieur à 50 personnes ◆ Sens d'ouverture des portes d'escaliers ◆ Dispositif d'ouverture de porte 	F	S		<p>Les portes intérieures qui sont à ce jour prévues d'être récupérées doivent libérer une largeur de passage utile d'au moins 86 cm afin d'être considérées dans les unités de passage des sorties ; cela concerne notamment les portes P1.2, P0.6, P0.7, P0.8 et P0.9.</p> <p>Idem pour les portes de sorties sur l'extérieur P0.1 à P0.3 et P1.1.</p> <p>A nous préciser pour avis.</p> <p>Prescription n° 2 de la Commission : Inverser le sens d'ouverture du portillon desservant la terrasse.</p> <p>Dispositions prises à nous préciser pour avis.</p> <p>Sans objet.</p>	10

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Débattement des portes ◆ Sens d'ouverture des portes de recoupement des circulations horizontales 	F			Sans objet.	
1.1.12.3 Portes des sorties de secours <ul style="list-style-type: none"> ◆ Manoeuvre des portes de sorties de secours: <i>Barres anti-paniques.</i> 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conditions de verrouillage et de déverrouillage compte tenu des prescriptions de la norme NF S 61934 ◆ Dispositif de dissuasion d'emprunt des portes des sorties de secours 				Sans objet.	
1.1.12.4 Portes à fermeture automatique				Sans objet.	
1.1.12.5 Portes de types spéciaux				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dispositions concernant les portes à tambour non automatiques ◆ Dispositions concernant les tourniquets ◆ Dispositions concernant les portes automatiques ◆ Portes coulissantes non motorisées ◆ Caractéristiques des vitrages des portes par rapport aux prescriptions du DTU.N-39-4 	F			Sans objet. Sans objet. Sans objet.	
1.1.13 DEGAGEMENTS (ESCALIERS)					
1.1.13.1 Escaliers et ascenseurs encloués: <i>Non enclouement autorisé cf. Article CO52§3.</i>				Sans objet.	
1.1.14 Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés				Sans objet. Absence d'accès pour les personnes en fauteuil roulant.	
1.1.15 TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES				Sans objet.	
1.1.16 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	F				
1.1.17 AMENAGEMENTS HORS MARCHES DE TRAVAUX - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION, suivant articles ou parties d'article du règlement ERP non visés par les rubriques ci-avant				Hors Mission.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE	F				
2.2 LIEUX DE TRAVAIL					
2.2.1 Inventaire des lieux à désenfumer					
2.2.1.1 Escaliers: <i>Esalier intérieur non désenfumé.</i>				Le Code du Travail prescrit le désenfumage systématique de tous les escaliers.	
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	F				
4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES				Sans objet.	
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
5.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
5.1.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES					
5.1.1.1 Règles générales					
♦ Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988		S		Avis suspendu en l'absence de précision concernant les installations électriques.	11
♦ Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public: <i>L'ensemble des locaux est accessible au public.</i>	F				
♦ Source de remplacement				Sans objet.	
♦ Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public	F				
♦ Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)				Sans objet.	
5.1.2 REGLES D'INSTALLATION					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.1.2.1 Locaux de service électrique				Sans objet.	
5.1.2.2 Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs				Sans objet.	
5.1.2.3 Implantation des groupes électrogènes				Sans objet.	
5.1.2.4 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)				Sans objet.	
5.1.2.5 Tableaux normaux <ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public <ul style="list-style-type: none"> • Armoire ou coffret métallique 		S		<p>Avis suspendu en l'absence de précision concernant l'armoire électrique.</p> <p>Pour rappel: L'armoire ou un coffret doit satisfaire à l'une des conditions suivantes ;</p> <p>- son enveloppe est métallique ;</p> <p>- son enveloppe satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C, si chaque appareillage satisfait à la même condition.</p>	12
5.1.2.6 Appareillages et appareils d'utilisation <ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise hors tension générale 		S		<p>Un dispositif de coupure générale d'urgence des installations électriques doit être prévu dans un endroit facilement accessible de l'extérieur mais inaccessible au public.</p>	13
5.1.3 INSTALLATIONS DE SECURITE				Sans objet.	
5.1.4 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS				Concerne l'exploitant.	
5.1.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES				Sans objet.	
5.1.6 ECLAIRAGE - GENERALITES					
5.1.6.1 Appareils d'éclairage <ul style="list-style-type: none"> ♦ Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000) 		S		<p>Les luminaires doivent être conformes aux normes de la série EN NF 60598.</p>	14
5.1.7 ECLAIRAGE NORMAL					
5.1.7.1 Règles de conception et d'installation <ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux de plus de 50 personnes 		S		<p>Avis suspendu en l'absence de précision.</p> <p>Pour rappel: Les locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes</p>	15

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> • Commande de l'éclairage 				doivent comporter deux circuits d'éclairage indépendants.	
<p>5.1.8 ECLAIRAGE DE SECURITE</p> <p>5.1.8.1 Fonctions de l'éclairage de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Eclairage d'évacuation ♦ Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique • Locaux de 100 personnes et plus en RdC ou Etages: <i>Absence d'éclairage d'ambiance.</i> 	F			<p>D Une des commandes d'éclairage des locaux comportant plus de 50 personnes doit être inaccessible au public.</p>	16
5.1.8.2 Eclairage d'évacuation				D Eclairage d'ambiance sur la base de 5 lm/m ² à prévoir dans la salle de réunion N°5 pouvant recevoir plus de 100 personnes.	17
5.1.8.3 Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs				D Placer un bloc autonome d'évacuation dans l'escalier extérieur des combles.	18
5.1.8.4 Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F			Sans objet.	
5.1.8.5 Maintenance et entretien				Concernant l'exploitant.	
6 APPAREILS ELEVATEURS				Sans objet.	
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON				Sans objet.	
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
8.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
8.1.1 DEFINITION DES MOYENS DE SECOURS - REGLES PARTICULIERES				Pour mémoire.	
8.1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS A FOURNIR				Pour mémoire.	
8.1.3 MOYENS D'EXTINCTION			S	<p>Mettre en place des extincteurs portatifs répartis au sein de l'établissement.</p> <p>Prescription n° 16 de la Commission : S'assurer de la capacité de l'hydrant à fournir un débit de 60 m³/h, sous une pression</p>	19

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
8.1.4 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS		S		dynamique de 1 bar pendant 2 heures. Le réservoir alimentant cet hydrant doit disposer d'une réserve incendie de 120 m3. Afficher les plans modifiés de l'établissement à chaque entrée en prenant en compte également la prescription n° 4 de la Commission : Identifier la galerie technique à l'arrière du bâtiment etc. et reporter ces accès sur les plans de l'établissement.	20
8.1.5 SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE		S		cf. prescription n° 10 de la Commission : Assurer un Service de sécurité incendie par 3 agents de sécurité formés, etc.	21
8.1.6 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)					
8.1.6.1 Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement <ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas des établissements de type L <ul style="list-style-type: none"> • Equipement d'alarme de type 4: <i>Mise en place d'un système d'alarme de type 4 avec diffuseurs sonores et diffuseurs lumineux.</i>	F				
8.1.6.2 Définition de la nature de l'alarme donnée <ul style="list-style-type: none"> ♦ Alarme générale 	F				
8.1.6.3 Classement et définition des caractéristiques du système d'alarme <ul style="list-style-type: none"> ♦ Equipement d'alarme de type 4 	F				
8.1.6.4 Dispositions vis-à-vis des conditions générales d'installation de l'alarme <ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation des déclencheurs manuels: <i>Implantation des DM prévue dans le CCTP à proximité des sorties sur l'extérieur et à proximité des escaliers.</i> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des déclencheurs manuels • Visibilité <ul style="list-style-type: none"> ♦ Position des diffuseurs d'alarme sonore 	F			Nota: L'implantation des déclencheurs manuels sur les plans électricité est supérieur à ce qui est demandé dans les pièces écrites.	
	F				
	F				
	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
8.1.7 SYSTEME D'ALERTE 8.1.7.1 Téléphone urbain fixe <ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissements de type L 		S		Nous préciser si un téléphone est prévu, permettant d'alerter les secours ; ceci est obligatoire, cf. prescription n° 11 de la Commission.	22

8. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Gilles TARTE Le Responsable de l'affaire Solidité des Ouvrages. Dispositions parasismiques. Sécurité des Personnes. Accessibilité aux personnes handicapées.	
Gilles MARCOTTI Le Spécialiste Electricité Sécurité des Personnes : installations électriques.	

